

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023 (20 heures)

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné : par Céline GOUTARD à Brigitte CHAIZE, et par Tristan BAKOA à Serge REULIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Céline GOUTARD, Tristan BAKOA, Joseph LARGET.

ETAIENT ABSENTS :.

Date de la convocation : 06/07/2023

Secrétaire de séance : Manuel CHASSAIN

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la précédente séance
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Modification du tableau des effectifs : service scolaire
- Attribution de subventions 2023 aux associations
- Décisions budgétaires modificatives pour versement de subventions aux associations
- Opération aménagement de l'ancienne cure : approbation de l'APS et délégation au Maire pour déposer la demande d'autorisation d'urbanisme
- Désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire
- Questions diverses :
 - Projet Maison de Santé

Un point est ajouté à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe que le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal n'est pas prêt à l'approbation.

Délibérations

DELIBERATION N°CM230711-01

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pendant la période estivale (entretien du fleurissement, absence des agents pour congés payés) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour deux périodes interrompues de 3 semaines et 6 jours allant du 18 au 30 juillet 2023 inclus et du 14 au 27 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'un certain niveau d'enseignement ou expériences dans les travaux manuels et extérieurs, justifiant une aptitude dans les travaux manuels.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°CM230711-02

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que l'avis du CTI n'est pas requis lorsque la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un poste à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement les postes suivants sont inscrits au tableau des effectifs pour le service scolaire et périscolaire :

ATSEM	18h	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	titulaire	en fonction	18h
ATSEM	28h	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	titulaire	en fonction	28h
Agent des écoles	29h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech principal 2ème classe	titulaire	en fonction	29h
Animateur périscolaire	12h	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint d'animation	non titulaire art 3-3 4°	en fonction	12h
SERVICE								
Agent d'entretien des locaux et de service de la cantine scolaire	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	30h
Agent d'entretien	9h15	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Agent d'entretien	5h45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	non titulaire art 3-3 4°	en fonction	5h45
Agent d'entretien des locaux et de restauration scolaire	21h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	non titulaire art 3 1°		21h30

Le Maire rappelle le départ de l'agent sur le poste d'agent des écoles, adjoint technique principal 2^{ème} classe 29h, la modification des services périscolaires et le changement des horaires d'école.

Il explique que la modification du planning qui a été acceptée par le personnel, augmente la quotité horaire de certains postes.

Ces changements étant inférieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, l'avis du CST n'est pas nécessaire.

Seul l'avis favorable de l'agent en poste est requis.

D'autres postes vacants ou qui deviendront vacants en fin d'année scolaire ne seront plus utiles au tableau des effectifs, et il conviendra de les supprimer après avis du CST.

M. le Maire propose de modifier à compter du 1^{er} août 2023 les postes du tableau comme suit :

ATSEM	18h	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	titulaire	en fonction	18h	
ATSEM	30h30	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	titulaire	en fonction	30h30	
Agent des écoles	31h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	<i>Vacant après départ de l'agent, à recruter</i>				
Animateur périscolaire	12h	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	<i>A supprimer après avis du CST</i>				
AUX									
Agent d'entretien des locaux et de service de la cantine scolaire	31h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	31h30	
Agent d'entretien	9h15	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	<i>A supprimer après avis du CST</i>				
Agent d'entretien	5h45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	<i>A supprimer après avis du CST</i>				
Agent d'entretien des locaux et de restauration scolaire	21h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	<i>A recruter en agent contractuel</i>				

Il précise que :

- l'ATSEM principal de 1^{ère} classe au poste d'ATSEM à donner son accord pour l'augmentation de son temps de travail de 28h à 30h30,
- l'adjoint technique au poste d'agent d'entretien des locaux et de service de la cantine scolaire à donner son accord pour l'augmentation de son temps de travail de 30h à 31h30.

Discussions :

Marc DELPORTE demande si la suppression des petits postes ne risque pas de nous mettre en difficulté avec l'ouverture de la 6^{ème} classe.

Le maire précise qu'on peut rouvrir un poste facilement et sur la bonne quotité horaire. De plus l'agent contractuel sur 21h30 pourra faire du dépannage sur des absences ou besoin supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

Article 1 :

Sont approuvées :

- la modification à compter du 1^{er} août 2023 du poste d'agent des écoles au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet à raison de 31h30 /35 heures hebdomadaires.
- la modification à compter du 1^{er} août 2023 du poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30h30 /35 heures hebdomadaires.
- la modification à compter du 1^{er} août 2023 du poste d'agent d'entretien des locaux et de service de la cantine scolaire au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31h30 /35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012.

Article 3 :

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur ces emplois selon les conditions statutaires et réglementaires.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIBERATION N°CM230711-03

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe des demandes de subvention reçues pour l'attribution 2023. Il précise que certaines associations communales n'ont pas fourni tous les éléments nécessaires à l'étude de leur demande.

Il propose de délibérer sur les demandes des associations suivantes :

- Sou des écoles de St Cyr de Favières
- A.R.P.A (CFA de Mably)
- MFR de St Laurent de Chamousset
- MFR de St Romain de Popey
- AFR Cordelle Saint Cyr de Favières

Les autres demandes seront étudiées dès septembre.

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires pour l'attribution de subvention aux associations.

Il rappelle que par délibération n°6 du 08/07/2022, le conseil municipal a attribué une subvention au Sou des Ecoles d'un montant de 4 160 €, mais le manque de crédits budgétaires à l'article correspondant a empêché le versement sur le budget 2022. La subvention a donc été versée sur les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2023.

Le solde des crédits disponible à l'article 65748 pour attribution et versement de subventions aux associations s'élève donc à 1 840.00 € à ce jour, contre 6 000 € inscrits au budget primitif pour l'attribution des subventions 2023.

Il rappelle qu'en vertu de la délibération n°5 du 07/04/2023 portant adoption du budget primitif 2023 et de la délibération n°9 du même jour, il est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Il propose donc de décider les attributions 2023 dans la limite de 6000 € et il procédera à un virement de crédits pour abonder le compte 65748 en fonction du montant attribué.

Discussions :

Le Maire propose de tenir compte de l'inflation pour augmenter la subvention versée au Sou des écoles pour les sorties scolaires en fixant le barème à 34 € par élève contre 32 € avant. Adeline DELUBAC a remarqué que cette subvention est bien utilisée pour les sorties scolaires. En revanche, elle précise que la subvention dite de fonctionnement précédemment versée n'est pas nécessaire car l'étude de leur demande a montré qu'ils ont un confort financier, en fonds et de par leurs actions.

Le Maire rapporte que le sou des écoles a fait remonter des demandes de financement des maîtresses qui relèvent de l'investissement pour l'école et qui devraient passer directement par la Commune : l'achat d'une visualiseuse et du matériel de musique notamment. L'assemblée discute sur le but poursuivi d'une association du Sou des écoles, et les limites de leur intervention.

Le Maire propose d'intervenir à hauteur de 50 € par élève pour l'ARPA de Mably (CFA), la MFR de Saint-Laurent-de-Chamousset, et la MFR de Saint-Romain-de-Popey.

Enfin, le Maire note que Adeline DELUBAC a quitté la salle et présente la demande de l'AFR : leurs activités et leurs projets de manifestations. Il rappelle les différentes subventions annuelles versées. Marc DELPORTE remarque qu'elle fait partie des associations très active sur la commune. Le Maire précise que l'AFR présente des comptes avec un besoin de financement effectivement pour les projets présentés. Mathieu CAMPANHA fait remarquer aussi que c'est une association qui fait des manifestations sans buvette notamment qui rapporte de l'argent. Catherine MICHARD rajoute que c'est une association qui intervient pour le social.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif principal 2022 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Madame Adeline DELUBAC ayant quitté la séance au moment du vote de la subvention à l'Association Familles Rurales Cordelle/Saint-Cyr-de-Favières dont elle est présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations conformément aux tableaux ci-dessous :

Associations	Montant
SOU des écoles St Cyr de Favières	4 454,00 €
ARPA Mably (CFA)	200,00 €
MFR Saint-Laurent-de-Chamousset	50,00 €
MFR Saint-Romain-de-Popey	100,00 €
Association Familles Rurales Cordelle/Saint-Cyr-de-Favières	1 000,00 €
TOTAL	5 804,00 €

PREND NOTE que le Maire procèdera au virement de crédit nécessaire en vertu de la fongibilité des crédits autorisée.

DELIBERATION N°CM230711-04

OPERATION AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE CURE :

Approbation de l'APS et délégation au Maire pour déposer la demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°1 du 01/09/2022 portant lancement du projet d'aménagement de la cure,
- la délibération n°6 du 07/03/2023 portant approbation du rendu de l'étude de faisabilité et attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe cabinet d'architecte EQUILIBRE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans de l'Avant-Projet Sommaire en précisant deux évolutions sur le projet :

- L'aire de stationnement véhicules initialement prévue en enrobé de 450m² soit 11 places de parking est remplacé par un aménagement parking paysager de 19 places. Cette évolution proposée et demandée par le maître d'ouvrage répond au principe de renaturation des sols.
- Le cabinet d'architecture propose une variante pour la fermeture entre la coursive raccordant les deux bâtiment et l'accès aux marches derrière l'école, afin de limiter les entrées d'air dans la galerie. Cet aménagement, prévu en base ne permet pas d'avoir une étanchéité à l'air complète. La variante propose de remplacer la porte coulissante existante en bois par une baie vitrée coulissante et une imposte fermée, le tout formant étanchéité à l'air.

Il rappelle l'estimation financière du projet fourni au rendu de l'étude de faisabilité :

Estimation globale des travaux 279 600.00 € HT

Monsieur le Maire informe également que le diagnostic amiante avant travaux a révélé la présence d'amiante et qu'il convient donc de prévoir un lot désamiantage aux travaux.

L'estimation financière du projet au niveau APS s'élève à

HORS variante étanchéité à l'air de la coursive 304 329.00 € HT
365 195.00 € TTC

AVEC variante étanchéité à l'air de la coursive 308 755.00 € HT
370 506.00 € TTC

Monsieur le Maire informe que l'équipe de maîtrise d'œuvre passera en phase APD et élaboration du PC dès délibération sur l'APS avec choix de la variante du projet.

Discussions :

Le conseil municipal discute sur la solution de stationnement 18 places végétalisées :

Manuel CHASSAIN se demande si un parking 18 places à la cure est judicieux. Marc DELPORTE trouve que ça fait beaucoup et luxueux. Brigitte CHAIZE et Adeline DELUBAC rappelle que le parking de l'école est plein tous les matins et soirs, et que déjà 10 places sont occupées par les enseignantes et le personnel municipal. Les places sont aussi nécessaires pour le commerce. Les habitants du bourg qui n'ont pas de parking aussi utilisent déjà le parking de la cure.

Mathieu CAMPANHA se questionne sur l'utilité de matérialiser les places : un terrain vague pourrait convenir ? Jean-Charles GILET demande si le parking est goudronné : non, le stationnement est prévu en nids d'abeilles végétalisés. Mathieu CAMPANHA s'inquiète de l'entretien à prévoir.

Jean-Paul PIERSON pense que l'entretien d'un revêtement en nids d'abeille végétalisés est mieux que le 031. Mathieu CAMPANHA soulève l'aspect financier : 13 000 € nids d'abeilles végétalisés.

Le Maire rappelle que la végétalisation des sols est aussi une préoccupation actuelle des pouvoirs publics.

Le Maire rappelle qu'on pourra revenir sur les détails au niveau APD si le coût paraît trop élevé.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder au dépôt de la demande de permis de construire du projet qui devrait être prête avant les congés d'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'APS de l'opération Aménagement de la cure en salle de classe, local commercial, et logement, avec la variante étanchéité à l'air de la coursive,
- Prend en compte la nouvelle estimation financière des travaux qui s'élève à :

308 755.00 €	HT
370 506.00 €	TTC
- Autorise le Maire à procéder au dépôt de la demande de permis de construire.

DELIBERATION N°CM230711-05

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS, ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'une Maison de Santé

Le conseil municipal a reçu le professionnel de santé : elle a informé qu'elle ne donnait pas suite au projet.

Plan de redynamisation des bourgs – CoPLER : bourg de l'Hôpital-sur-Rhins

La réunion en phase 2 de l'étude a eu lieu. Adeline DELUBAC rapporte que le cabinet d'études Epures a présenté des propositions à plus ou moins long terme, également sur des biens privés actuellement. Les membres présents ont désapprouvé les propositions qui ne correspondaient pas aux attentes de l'étude, et ont demandé à retravailler sur la place de la gare notamment, et sur les parkings de covoiturage.

Séance levée à 21h45.

Fait le 29 septembre 2023,

**Le Maire
Serge REULIER**

**Le secrétaire de séance
Manuel CHASSAIN**